SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

L'exercice 2018-2019 se caractérise par une hausse de la consommation dans le marché des petit et moyen débits. De plus, certains facteurs ont entraîné des écarts au niveau de certaines catégories de revenus et de coûts par rapport aux montants anticipés par Énergir, s.e.c. (Énergir) dans son dossier tarifaire 2018-2019. En appliquant, sur l'avoir des actionnaires, un taux de rendement de 8,90 %[1], tel qu'autorisé par la Régie de l'énergie (la Régie) dans sa décision D-2017-135, Énergir obtient un taux pondéré du coût en capital autorisé de 6,50 %[2]. Ce dernier, appliqué sur la base de tarification moyenne de 2 145,8 M$[3], donne à Énergir un revenu net d'exploitation autorisé de 139,5 M$[4]. Puisque le bénéfice réalisé par Énergir atteint 166,3 M$[5], la différence de 26,8 M$ (166,3 M$ - 139,5 M$)[6] représente le trop-perçu qu'Énergir a réalisé après impôt, soit 36,6 M$[7] avant impôt.

La pièce Énergir-8, Document 1, page 1 présente une ventilation de ce trop-perçu qui s'explique principalement par les éléments suivants :

- le trop-perçu réalisé au service de distribution de 30,3 M$ découlant principalement de la hausse des revenus de distribution de 25,6 M$, expliquée essentiellement par la hausse de la consommation observée dans le marché des petit et moyen débits; et
- le trop-perçu réalisé au service de transport de 19,7 M$ occasionné principalement par la hausse des volumes transportés.

Partiellement compensé par :

- le manque à gagner réalisé au service d'équilibrage de 12,6 M$ causé principalement par l'application de la méthode de fonctionnalisation du coût d'équilibrage inclus dans le coût des achats du gaz naturel, tel qu'approuvé dans la décision D-2015-177. Cette hausse de

[1] Énergir-7, Document 1, page 1, col. 5, ligne 7.
[2] Énergir-7, Document 1, page 1, col. 6, ligne 8.
[3] Énergir-6, Document 1, page 1, col. 15, ligne 39.
[4] Énergir-4, Document 2, page 1, col. 9, ligne 36.
[5] Énergir-4, Document 2, page 1, col. 7, ligne 36.
[6] Énergir-8, Document 2, ligne 5.
[7] Énergir-8, Document 2, ligne 7.

coût est toutefois partiellement compensée par la hausse des revenus d'équilibrage principalement dans le marché des petit et moyen débits.

Conformément à la décision D-2017-135, le trop-perçu de distribution de 30,3 M$ est distribué de la façon suivante : les premiers cent points de base sont partagés à raison de 50 % aux associés et de 50 % aux clients d'Énergir, alors que l'excédent des premiers cent points de base est pour sa part, partagé à raison de 25 % aux associés et de 75 % à la clientèle. Les trop-perçus ou manques à gagner en transport, équilibrage, fourniture et SPEDE sont, quant à eux, entièrement attribués à la clientèle.

L'examen des transactions d'optimisation effectuées à partir d'outils de transport et d'entreposage (Énergir-12, Document 2) permet de constater que les revenus et économies générés par les transactions financières s'élèvent à 3,0 M$, dont un total de 2,4 M$ est assujetti à la bonification. Ainsi, conformément aux décisions D-2014-201 et D-2015-181, Énergir récupère une quote-part de 237 k$.

Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2019, le pourcentage global de réalisation des indices de qualité de service se situe à 100 %[8]. Ce pourcentage global de réalisation est égal à la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, comme prévu au mécanisme incitatif[9] accepté par la Régie dans sa décision D-2007-47 et reconduit dans les décisions D-2013-106 et D-2015-181.

Du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019, Énergir a réalisé des économies d'énergie de 38,7 $10^6 m^3$[10] grâce à son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ). Il est à noter que, conformément à la décision D-2019-088, les écarts budgétaires liés aux aides financières sont maintenant imputés dans un compte de frais reportés[11].

Finalement, les tableaux et explications des différentes sections du présent dossier permettent d'obtenir plus de détails à l'égard de ces résultats.

À noter que les écarts observés entre les valeurs des différentes pièces du rapport annuel sont dus aux arrondis.

---

[8] Énergir-5, Document 1, page 3.
[9] *Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006.*
[10] Énergir-13, Document 2, page 1.
[11] Énergir-13, Document 1.